

## **DECISION N° DEC\_091\_2023**

### Résiliation du marché de fourniture de produits de traitement pour la piscine des Remparts

La Ville de Sélestat a lancé une consultation pour la fourniture de produits de traitement pour la piscine des remparts.

Par décision n° 068/2023 du 13 octobre 2023, le marché a été attribué à la société BAYROL de 69572 DARDILLY Cedex pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 22 000 € HT.

Or, il s'avère que s'est produite, lors de l'analyse des offres, une erreur d'appréciation du critère concernant le délai de livraison qui figurait parmi les critères de jugement des offres, rompant ainsi l'égalité de traitement entre les candidats et de nature à remettre en cause la notation finale du marché ainsi que le choix de l'attributaire.

Cette erreur d'appréciation susceptible de constituer une illégalité constitue un motif d'intérêt général justifiant une résiliation du marché de fourniture de produits de traitement pour la piscine des remparts.

Afin de permettre aux services de disposer du temps nécessaire pour procéder à l'organisation d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'un nouveau marché, la résiliation prendra effet le 29 février 2024.

Enfin, conformément aux stipulations de l'article 12.1 du Cahier des Clauses Particulières du marché, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire n'a droit au versement d'aucune indemnité.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

- VU** *le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22*
- VU** *le Code de la Commande Publique,*
- VU** *le marché n° 23F0015 notifié le 20 novembre 2023 à la Société BAYROL,*
- VU** *le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services,*
- VU** *l'article 12 du CCP concernant la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,*
- VU** *la décision d'attribution n° 68/2023 du 13 octobre 2023,*

**En application** *de la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget*

**Considérant** *que l'analyse des offres comporte une erreur d'appréciation,*

### **DECIDE :**

- De résilier le marché pour motif d'intérêt général, en raison d'une erreur d'appréciation lors de l'analyse des offres, avec une date d'effet fixée au 29 février 2024, afin de permettre à la Ville de Sélestat d'organiser une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché.
- Que le titulaire, conformément aux stipulations de l'article 12.1 du cahier des clauses particulières (CCP), ne percevra pas d'indemnité du fait de cette résiliation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20231213-DEC\_091\_2023-AU



*Commande Publique et Assurances/Claire THIEBAULT*

Fait à Sélestat, le 13/12/2023

Le Maire :  
Marcel BAUER